

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_306
Du 3 octobre 2024

Portant réglementation à la circulation ainsi
qu'une autorisation d'occupation du domaine
public

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le 3 octobre 2024 par l'entreprise S2RA située au N°1765 B Avenue Georges Guignard 47550 Boé, travaillant pour le compte de la Mairie, portant sur une autorisation d'occuper le domaine public ainsi que sur la réglementation de la circulation des véhicules pour des travaux liés à la signalisation horizontale sur le carrefour situé Route d'Agen et intersection du Boulevard de la Libération, sur le Boulevard Pasteur, sur le Rond-point de l'hôpital (intersection de la Route de Saint-Puy), Boulevard Clémenceau, Rond-Point des Quatre Saisons, Pont des Carmes, Rond-Point des Bandas, Rue Marechal Foch.

L'entreprise intervenante est MOZERR SIGNAL située au N°10 Chemin des Caminoles 31120 Portet sur Garonne.

ARRETE.

ARTICLE 1 : Les entreprise S2RA et MOZERR SIGNAL sont autorisées à occuper le domaine public communal,

CIRCULATION ALTERNEE

**Sur le Carrefour situé Route d'Agen intersection du Boulevard de la Libération,
Boulevard Pasteur, Rond-Point de « l'hôpital » situé au niveau de l'intersection de la Route de Saint-Puy,
Boulevard Clémenceau, Rond-Point des Quatre Saisons, Pont des Carmes, Rond-Point des Bandas, Rue du
Marechal Foch**

Du lundi 14 octobre 2024 à 21h00 au vendredi 18 octobre 2024 à 06h00

➤ L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée manuellement.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation sera à la charge du pétitionnaire, l'arrêté sera affiché dès réception.

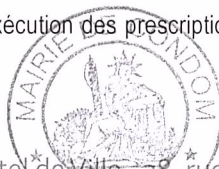
ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Toute correspondance doit
être adressée de façon
impersonnelle à l'attention
de Monsieur le Maire



Fait à Condom, le 3 octobre 2024

Le Maire,
Jean-François Rousse

Hôtel de Ville - 38, rue Jean Jaurès - 32100 Condom

Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax: 05 62 28 48 32 - Courriel : mairie.condom@condom.org